

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00721-S

Requérant(s)	Antonella Pozzo, Rue de la Gabiare 39, 2829 Vermes
Auteur du projet	Antonella Pozzo, Rue de la Gabiare 39, 2829 Vermes
Description de l'ouvrage	Régularisation portant sur la pose de brise-vue autour du jardin; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 60
Lieu-dit, rue	Rue de la Gabiare, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	article 60 al. 3 OCAT; article 73 LiCC (clôtures); art. 2.5.1a RCC - Alignements
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	13.10.2022
Début de la publication	14.10.2022
Échéance de la publication	14.11.2022

Ouvrages

Longueur totale : 37.60 m, hauteur totale : 1.30 à 1.60 m.
Les deux panneaux dans l'angle sont à une hauteur de 80 cm. (visibilité)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 novembre 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 3 octobre 2022